

Justice en temps de crise sanitaire : témoignage d'un procureur de la République en première ligne

Rémi COUTIN, procureur de la République du tribunal judiciaire de Chartres, membre du conseil national de l'USM



Au moment où j'écris ces lignes, nous sommes entrés dans la deuxième phase du déconfinement et la Justice, comme tout le pays, tente de retrouver un fonctionnement normal.

Sans surprise, le premier mot qui me vient à l'esprit pour qualifier la période que l'on vient de traverser est l'adjectif « inédit ». Comme beaucoup de magistrats sans doute, c'est d'abord avec un regard à la fois assez lointain et incrédule que j'ai suivi la progression du COVID 19 à travers le monde et son arrivée jusque dans nos vies quotidiennes. L'impression de vivre en direct ce qui jusque-là n'était l'objet que de livres ou de films m'a traversé l'esprit de temps à autre, mais la préparation et la tenue des audiences de rentrée de janvier, puis la rédaction du rapport du ministère public, en plus de la gestion quotidienne de mon parquet, m'ont comme chaque début d'année mobilisé.

Soudain, début mars tout s'est accéléré et en quelques jours le fonctionnement et l'activité des tribunaux ont été bouleversés. Alors que l'épidémie se répandait sur le territoire français, on s'est brusquement mis à parler, à Chartres comme dans toutes les juridictions, de « PCA », pour « plan de continuité d'activité ». Les PCA, je me souvenais en avoir entendu parler une fois, il y a une douzaine d'années, alors que j'occupais un poste de substitut à Cahors ; les chefs de juridiction avaient expliqué qu'ils en avaient élaboré un et qu'il était destiné à déterminer comment allait s'organiser l'activité du tribunal en cas de crise sanitaire ; était-ce parce qu'un précédent coronavirus menaçait qu'il en avait été question ? Impossible de m'en rappeler précisément mais je ne m'en étais en tout cas pas particulièrement préoccupé et la vie judiciaire avait alors suivi son cours normal.

Le vendredi 6 mars, suite à une demande des chefs de cour faisant elle-même suite aux instructions de la chancellerie, la présidente, le directeur de greffe et moi-même avons élaboré à la hâte le PCA de notre tribunal, en espérant encore plus ou moins qu'on n'aurait pas à l'appliquer. La semaine suivante la vie de la juridiction s'est poursuivie normalement, malgré une inquiétude diffuse de plus en plus prégnante. Afin d'anticiper ce qui pouvait encore l'être, j'ai informé le lundi mes sept collègues du parquet de la rédaction de ce plan et de l'implication qu'il allait avoir si sa mise en œuvre devait être décidée.

C'est à la fin de cette deuxième semaine de mars que le réel basculement a eu lieu : le jeudi 12 le Président de la République a annoncé que l'ensemble des établisse-

ments scolaires du pays fermeraient le lendemain soir jusqu'à nouvel ordre (étant moi-même père de deux enfants scolarisés au collège, l'annonce m'a figée ; pour la première fois réellement je me suis dit que là on basculait dans l'inconnu), puis le samedi 14 le Premier ministre a annoncé la fermeture quasi-immédiate de l'ensemble des commerces non essentiels. Le dimanche 15, le ministère a donné pour instruction à l'ensemble des chefs de cour et de juridiction de mettre en œuvre dès le lendemain les PCA. Ce même dimanche, j'ai appelé mes collègues pour leur dire qu'on se réunirait en urgence le lendemain, me rendre compte de la façon dont les uns et les autres vivaient la situation et tenter de les rassurer si besoin, avec un souci majeur en tête : préserver, quoi qu'il arrive, la cohésion de mon parquet, afin de lui permettre de traverser le mieux possible la période de turbulences qui s'annonçait. D'ores et déjà, chacun, avec sa personnalité, réagissait de façon propre ; à l'évidence, le niveau d'anxiété variait considérablement selon les uns et les autres.

Lors de la réunion du 16 au matin, après avoir informé mes collègues du déclenchement officiel du PCA, j'ai exposé les quatre lignes directrices qui à mes yeux devraient guider l'action du parquet pendant la période de crise : assurer la sécurité sanitaire des magistrats et des greffiers et fonctionnaires du parquet, et au-delà bien sûr de l'ensemble de la juridiction ; permettre à chacun de concilier au mieux situation familiale (cinq de mes collègues ont comme moi des enfants scolarisés et des conjoints qui travaillent également) et impératifs de fonctionnement du service ; ne jamais oublier que l'institution judiciaire, notamment dans

Justice en temps de crise sanitaire : témoignage d'un procureur de la République en première ligne

sa dimension pénale, allait être encore plus nécessaire à la garantie du bon fonctionnement du pays et que notre parquet devait donc être en permanence en capacité de continuer à assumer ses missions ; faire en sorte que l'implication de mes sept collègues se fasse sur une base strictement égalitaire.

Un nouveau planning a donc été établi, avec une organisation valable jusqu'à la fin mars dans un premier temps : je serai en principe présent chaque jour (si exceptionnellement je ne le pouvais pas le procureur adjoint le serait nécessairement), accompagné d'un binôme de collègues changeant chaque semaine ; l'un de mes collègues tiendra la permanence téléphonique et l'autre assurera la permanence électronique et les déferrements ; nous nous partagerons les audiences maintenues, destinées à juger les comparutions immédiates et les dossiers d'ORTC (ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel) avec détenus d'une part, assurer le renvoi des autres dossiers d'autre part. Un quatrième collègue sera en « back-up », mobilisable si besoin ; les quatre derniers seront en position de télétravail.

Ce même lundi, le Président de la République a cette fois annoncé qu'un régime de confinement allait être appliqué à partir du lendemain midi. Le mardi 17 et les jours suivants, l'atmosphère est devenue surréaliste. La traversée à pied du centre-ville de Chartres m'a donné un avant-goût de l'ambiance : quasiment plus de voitures en circulation, de très rares personnes à pied, prenant garde de ne pas se croiser. Le tribunal était au diapason : les affiches indiquant qu'en raison de la pandémie les locaux étaient fermés au public avaient déjà été apposées sur les deux entrées ; les bruits qui d'ordinaire animent les juridictions de première instance avaient disparu ; durant les trois semaines qui allaient suivre, alors que travaillent là en temps normal 32 magistrats et plus d'une centaine de greffiers et fonctionnaires, nous allions être au maximum une vingtaine.

Dans le couloir du parquet, nous n'étions plus que quatre : outre donc deux collè-

gues et moi, deux greffières étaient là en alternance, en assistance de la permanence. Le bureau mitoyen au mien, occupé encore la semaine précédente par trois greffières, était désormais vide : le dimanche le directeur de greffe avait appelé une de mes secrétaires et la greffière en charge du parquet civil pour leur dire de ne pas revenir, ma seconde secrétaire avait produit un certificat médical le mardi ; la greffière en charge du parquet civil, qui était présente dans la juridiction depuis 42 ans, devait partir en retraite deux semaines plus tard... L'absence de perspective de fin à cette situation qui ne faisait que commencer ajoutait au côté surréaliste un aspect déprimant.

La gestion des sujets qui se sont présentés tous les jours a toutefois empêché de se morfondre. Le PCA fournissait un cadre général, mais les décisions que devaient prendre les chefs de juridiction pour organiser de la meilleure façon possible le ralentissement de l'activité et le fonctionnement des juridictions, alors que nous n'y étions pas du tout préparés, étaient innombrables.

Seul, en tant que procureur, ou dans le cadre de la dyarchie avec la présidente, il a fallu apporter les réponses à de multiples questions, et les journées ont, paradoxalement peut-être au regard de la chute parallèle de l'activité, défilé à un rythme intense.

S'agissant de la juridiction dans son ensemble, il s'est agi pour la Présidente et moi, en lien avec le directeur de greffe et les directeurs de greffe adjoints, de, notamment : décider qui pouvait continuer à accéder aux différents bâtiments (le TJ est actuellement installé dans deux bâtiments distincts, heureusement à proximité immédiate) et aux différents sites judiciaires de l'arrondissement judiciaire ; faire quotidiennement le point sur les effectifs et l'état de chaque service ; organiser les flux de circulation, de façon à ce que le moins de personnes possible, hormis le personnel du tribunal, n'accède désormais aux étages ; échanger régulièrement avec le bâtonnier ; s'assurer que la prestation de la société en

charge du ménage soit adaptée au risque sanitaire ; veiller à ce que les employés de la société de gardiennage continuent à assurer leur mission dans des conditions optimales ; obtenir la livraison des équipements de protection attendus, masques, gel hydroalcoolique et parois en plexiglas ; trouver les moyens d'informer les justiciables et le public...

S'agissant de l'activité pénale *stricto sensu*, il s'est agi, de façon non exhaustive, de : veiller au maintien d'échanges fluides entre le parquet et les services d'enquête, afin d'éviter la constitution de stocks de procédures en attente de décision finale ; rédiger des instructions à l'intention des enquêteurs et à l'intention de mes collègues, relatives à la nécessaire adaptation de la politique pénale ; organiser la cessation d'activité des délégués du procureur ; obtenir des avocats qu'ils maintiennent leur présence lors des déferrements puis qu'ils acceptent de reprendre l'assistance des gardés à vue au sein des locaux de police et de gendarmerie ; veiller au maintien d'une activité minimale dans les services du bureau d'ordre et de l'audience – cela a été possible notamment à partir du moment où des ultra-portables ont été livrés par la cour – ; faire régulièrement des points de situation, par téléphone, avec la préfète, le commandant de groupement et le DDSP (direction départementale de la sécurité publique) ; continuer à répondre aux sollicitations de la presse, locale et parfois nationale, sur des dossiers particuliers ou l'organisation de la justice pénale dans ce contexte de crise sanitaire ; chercher comment l'activité de médecine légale ou de notre expert psychiatre pouvait se poursuivre ; assurer le suivi des cabinets des magistrats du parquet, de façon à ce que chacun mette à profit ses jours de télétravail pour se remettre à jour ; rester en lien avec le président du tribunal de commerce, pour l'organisation du service des procédures collectives...

La lecture, la compréhension et la mise en application des nombreux courriels, notes, dépêches, circulaires et ordonnances produits par les différentes directions de notre ministère a également

Justice en temps de crise sanitaire : témoignage d'un procureur de la République en première ligne

représenté une masse de travail importante ; l'article 16 de l'ordonnance du 25 mars (relatif à la prolongation automatique des détentions provisoires), à lui seul, a suscité d'importants questionnements et débats au sein de la juridiction.

Très rapidement plusieurs sujets de préoccupation majeure se sont imposés :

- Le maintien du lien avec l'ensemble de l'équipe, entendue au sens large, du parquet : les premiers jours du confinement, de façon systématique, envoi d'un message sur le groupe WhatsApp du parquet, afin de m'assurer que mes collègues magistrats non présents et leurs proches allaient bien - au bout de quelques semaines, le système mis en place était rodé et l'alternance des jours en télétravail et en présentiel s'est faite sans problème - ; chaque semaine, envoi d'un mail à notre juriste-assistant et nos deux assistantes de justice, en télétravail à compter du 17 mars ; régulièrement également, prendre des nouvelles des six délégués du procureur, impatients de pouvoir reprendre leur activité.

- Le suivi de la situation pénitentiaire : alors que des émeutes touchaient certains établissements pour peines, j'ai sincèrement croisé les doigts pour que cela n'arrive pas au sein de « notre » centre de détention, à Châteaudun, qui compte 500 places ; la direction a heureusement réussi à éviter tout incident d'importance, mais notre CD a accueilli une quinzaine de détenus en provenance de celui d'Uzerches, qui venait d'être mis à sac, et les tentatives de parachutage de cannabis depuis l'extérieur - les parloirs étant interrompus - se sont multipliées ; au passage, la situation a démontré une nouvelle fois la capacité d'adaptation des délinquants, puisque deux des groupes d'individus interpellés avaient utilisé des drones pour tenter de parvenir à leurs fins... Parallèlement, il a fallu prendre un certain nombre de décisions d'assignation à domicile, conformément aux demandes de la chancellerie, afin d'alléger autant que faire se peut la pression carcérale ; ma collègue en charge de l'exécution des peines a effectué un travail remarquable.

- La poursuite d'une politique de réponse adaptée aux violences intrafamiliales en général et aux violences conjugales en particulier : alors qu'il apparaissait évident que le confinement allait provoquer leur augmentation, il fallait trouver les moyens de continuer à y répondre fermement, malgré la chute de l'activité juridictionnelle ; les gardes à vue en la matière se sont effectivement envolées - de 22 en janvier sur le ressort on est passé à 47 en avril -, et les deux audiences correctionnelles collégiales maintenues par semaine ont été très largement consacrées au jugement des comparutions immédiates consécutives. Sans doute comme l'ensemble de mes collègues procureurs, j'appréhendais plus que tout la commission d'un homicide au sein du couple, survenant parce que les institutions auraient été défaillantes ; cela n'a heureusement pas été le cas.

- Le devenir des innombrables dossiers non jugés à l'audience : après les deux mois de grève des avocats en début d'année, la situation de notre audientement était d'ores et déjà très mal en point ; il était évident qu'au sortir de la crise sanitaire elle allait tenir du champ de ruines, et les questions juridiques et pratiques ont été nombreuses : comment qualifier les dossiers non jugés, alors que la plupart du temps ni les parties ni leurs éventuels avocats n'étaient présents (la notion de

« report » est apparue) ; comment informer les parties (on a utilisé le système de rappel de convocations par SMS mis en place depuis deux ans par le parquet) ; que faire des dossiers « reportés » (en l'espèce, ils ont tous été réexaminés par le procureur adjoint et, dès lors que cela apparaissait possible, réorientés autrement ; en définitive, seuls 47 % des dossiers qui avaient fait l'objet d'une première COPJ (convocation par officier de police judiciaire) feront l'objet d'un second audientement en correctionnelle) ; comment réinjecter ces dossiers au fil des audiences, alors que d'ores et déjà dans le cadre de la permanence nous convoquons pour le début de 2021 ?

- La gestion des infractions du non-respect des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire : si aujourd'hui ce sujet peut sembler anecdotique, ces nouvelles incriminations ont généré au début de leur application nombre de questionnements ; notamment le délit de violation réitérée du confinement, dont il s'est agi d'établir quand est-ce qu'il était caractérisé (la Cour de cassation a été saisie de la question) et quelle réponse pénale il convenait de lui apporter (les enjeux étant quasiment autant politiques et sanitaires que pénaux).

Au bout de quelques semaines, la situation s'est en quelque sorte normalisée et le nouveau fonctionnement intégré par



Justice en temps de crise sanitaire : témoignage d'un procureur de la République en première ligne

tous. De façon rassurante, de nouvelles habitudes se sont installées : réunion avec la présidente et le directeur de greffe deux fois par semaine, visioconférence hebdomadaire avec les chefs de cour puis appel du procureur général trois fois par semaine, entretien régulier par audioconférence avec le DDSP et le commandant de groupement, participation occasionnelle aux réunions de la cellule de crise de la préfecture.

L'inquiétude a toutefois été permanente, en arrière-plan ou de façon aiguë, touchant tant la sphère personnelle que la sphère professionnelle : mes enfants allaient-ils supporter longtemps la privation de vie sociale et les devoirs dématérialisés ? Comment rester optimiste sur la sortie de crise alors qu'un jour j'apprends qu'il y a eu 25 décès dans un EHPAD situé à 3 kilomètres du domicile de mes parents, près de Besançon ? Comment répondre aux collègues et aux greffiers et fonctionnaires, qui, brusquement, étaient sujets à une grosse montée de stress et en arrivaient à avoir un comportement quasi-irrationnel ?

Le summum a sans doute été atteint au cours de la quatrième semaine de confinement, lorsque le lundi 6 avril au soir mon collègue de permanence m'a informé que se trouvait en garde à vue au commissariat de Chartres une jeune femme malade avérée du COVID qui, alors qu'elle était hospitalisée dans l'unité dédiée de l'hôpital de la ville, s'en était prise à une infirmière et une aide-soignante qui selon elle n'avaient pas répondu assez rapidement à ses appels : alors que l'une d'elles n'avait pas eu le temps de mettre un masque, elle leur avait craché au visage et les avait insultées avant de s'enfuir de l'établissement. Ne pas faire déférer la mise en cause c'était préserver la juridiction mais ce n'était pas satisfaisant vis à vis des personnels soignants ; la faire déférer c'était apporter le soutien de l'institution judiciaire aux soignants mais c'était mettre le tribunal en situation de stress intense. J'ai décidé de déférer, et, après information de la présidente et du directeur de greffe et mise en place de toutes les précautions sanitaires possibles, ai moi-même remis

une CPPV (convocation par procès-verbal) à la jeune femme ; notre collègue JLD (juge des libertés et de la détention) l'a ensuite placée sous contrôle judiciaire jusqu'à la date de l'audience, en août prochain.

À plusieurs reprises les semaines suivantes, j'ai réalisé que l'épisode avait été traumatisant pour la juridiction en entendant les uns ou les autres en reparler à telle ou telle occasion. Mais cette option était réellement la seule envisageable selon moi. La Justice n'aurait pas été à la hauteur de ses missions sinon.

À partir de la fin avril, nous avons entrepris d'organiser la reprise d'activité de la juridiction et donc, par un assez curieux mouvement de balancier, à relancer ce dont nous avons organisé l'arrêt ou le ralentissement.

Avec le peu de recul dont on dispose pour le moment, quelles conclusions tirer de cette crise sanitaire d'un point de vue personnel, du point de vue de mon tribunal en particulier et s'agissant de l'institution judiciaire en général ?

En tant que chef de juridiction, les trois mois qui viennent de s'écouler ont incontestablement été éprouvants nerveusement mais ont tout aussi indiscutablement donné un sens supplémentaire à mes fonctions. La pression a été forte mais sur le plan humain comme sur le plan juridique et sur le plan organisationnel la période a été d'une grande richesse.

Au niveau du tribunal, nous n'étions pas du tout préparés et avons comme probablement beaucoup d'autres juridictions navigué à vue, au jour le jour, mais au final personne n'a été malade et c'est bien sûr le principal. Et les activités essentielles ont été maintenues.

Nous aurions sans doute pu en faire plus, à partir du moment où les précautions sanitaires nécessaires étaient mises en place. Les retards pris, dans l'ensemble des pans de notre activité, sont très importants et de longs mois vont être nécessaires pour les compenser.

La Justice dans son ensemble ne méritait

bien entendu pas les propos scandaleux dont elle a fait l'objet à plusieurs reprises durant cette crise, mais la période qui s'ouvre va être décisive pour elle également : au-delà du retour progressif aux niveaux de délinquance d'avant la crise, il est à craindre que le retour des enfants à l'école révèle des faits de violences intrafamiliales que les débuts du déconfinement n'ont pas encore permis de découvrir ; il va nous appartenir de savoir y apporter les bonnes réponses, tant civiles que pénales.

À la crise sanitaire va succéder une crise économique d'un niveau jamais atteint depuis longtemps, accompagnée de ses corollaires habituels – précarité renforcée, licenciements plus nombreux, tensions multiples... –, tous de nature à provoquer un recours accru aux tribunaux. Il est fondamental que nous ne décevions pas les attentes qui vont s'exprimer vis à vis de nous.

On a beaucoup déploré, au sein de la magistrature, que la Justice n'ait manifestement pas été considérée et désignée pendant cette crise, par nos concitoyens mais surtout par les plus hautes autorités de notre pays, comme essentielle au bon fonctionnement de la Nation. À nous tous de prouver que ce statut d'acteur de premier plan, cette considération, notre institution les mérite.



Palais de justice de Chartres